

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

I. – Dans la première phrase de l’alinéa 62 de cet article, après les mots :

« de participation »,

insérer les mots :

« des salariés ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans la dernière phrase de l’alinéa 62 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-6 du code du travail)

Amendement rédactionnel.